



PRÉFET DU GARD

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Inondation
Réf. : SEI/CSS/FT/2017/N° 141
Affaire suivie par : Françoise TROMAS
Tél : 04.66.62.63.59
Courriel : francoise.tromas@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2017-02-01-006

Arrêté in-terpréfectoral d'approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Vidourle

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône -Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013 et n° 14-166 du 01 août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté n° 30-2016-03-14-010 du 16 mars 2016 désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Vidourle;

Vu l'avis du Préfet coordonnateur de bassin rendu le 02 janvier 2017;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

ARRÊTENT

Article 1er :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Vidourle pour le TRI de Montpellier-Lunel-Maugio-Palavas est approuvée.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Vidourle pour le TRI de Montpellier-Lunel-Maugio-Palavas est consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ainsi que sur le site : www.gard.gouv.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Gard et de l'Hérault.

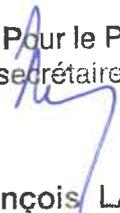
Article 4 :

Les préfets des départements du Gard et de l'Hérault, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements du Gard et de l'Hérault, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le, **01 FEV. 2017**

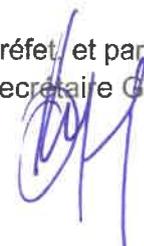
Le Préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Le Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHÉGUY